

Règlement intérieur
Accueil périscolaire et étude surveillée
sur l'Ecole de la Haie Vigné
Année 2018 / 2019

L'accueil périscolaire sur le groupe scolaire de la Haie Vigné à CAEN est une activité de l'association «LA RONDE DES BAMBINS ». C'est une association régie en application du décret du 16 août 1901, qui gère un centre de loisirs, 12 accueils périscolaire, une crèche parentale et une micro-crèche.

Agrément DDCS : N° 0140011AP000518

Adresse siège social : 9-11 boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Coordonnées : 02 31 82 69 87 - contact@rondedesbambins.com - www.rondedesbambins.fr

Article 1 : Horaires de fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans le groupe scolaire, inscrits auprès de l'Association soit par internet soit directement auprès de la responsable. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que ses parents n'aient complété une fiche de renseignement indiquant précisément les personnes habilitées à reprendre les enfants après la garderie, et des coordonnées téléphoniques à jour.

L'accueil des enfants est possible en période scolaire sur les créneaux horaires suivants :

- le matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
De 7h30 à 8h45
- le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
De 16h30 à 18h30

Article 2 : Inscription

L'enfant pourra être accueilli à la garderie uniquement si une fiche de renseignements a été complétée soit sur le site internet dans l'onglet préinscription soit en format papier disponible sur l'accueil périscolaire. Il est indispensable de compléter toutes les informations demandées dans ce document ainsi que le certificat médical.

De même, l'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné par une personne inscrite dans le paragraphe "Personnes autorisées à venir chercher l'enfant". A noter qu'un enfant de moins de 6 ans pourra repartir avec un mineur uniquement si les parents engagent leurs responsabilités par écrits, l'Association se dégageant de toutes responsabilités une fois l'enfant sorti de la structure d'accueil.

Article 3 : Encadrement

L'équipe d'animation se compose :

- d'un animateur dit "réfèrent" (possédant un BAFD ou en cours d'acquisition) qui gère l'équipe d'animation, et l'administratif sur place (paiements, présences, difficultés rencontrées...). Il fait le lien avec le secrétariat de l'Association qui s'occupe de gérer les saisies informatiques de l'ensemble des données (paiements, présences...)
- d'un ou plusieurs animateurs (possédant le BAFA ou ayant de l'expérience auprès des enfants). Le nombre est variable en fonction des effectifs accueillis. L'animateur encadre les enfants dans les différents temps : goûter, jeux extérieurs, activités intérieures, surveillance du temps des devoirs...
- une personne pour l'entretien des locaux : nous utilisons les locaux scolaires, les enfants et les adultes doivent respecter ces lieux de vie quotidien.

Article 4 : Participation financière

1. L'adhésion à l'Association :

Cette adhésion est valable pour une année scolaire 01/09/2018 au 31/08/2019, sur l'ensemble de nos activités. Elle **est obligatoire**, elle comprend une assurance et participe aux frais de dossier. En cas d'inscription au cours de l'année scolaire, cette adhésion ne pourra pas être proratisée. Celle-ci doit être acquittée dès l'inscription de l'enfant. En cas de non paiement, l'enfant ne pourra être accueilli pour raison de sécurité et d'assurance.

Elle s'élève à :

- 14 € pour une famille Caennaise
- 27 € pour une famille extérieure à Caen

2. Mode règlement :

La participation financière aux frais de garde est forfaitaire, en fonction des revenus familiaux et d'après le quotient familial de la CAF ou de la MSA. Dans le cas où la famille appartenant au régime général n'aurait pas accès à son quotient familial, elle devra nous fournir les avis d'imposition de la famille, le calcul du quotient sera fait par nos soins.

Si la famille ne fournit aucune information, le forfait le plus élevé sera alors appliqué.

Cette somme est fixée pour l'année en fonction de la durée du temps d'utilisation de la garderie prévue en début d'année scolaire.

Le paiement est à effectuer avant le 10 de chaque mois (sauf prélèvement), un reçu vous sera remis soit :

- par chèque à l'ordre de L'Association de la Ronde des Bambins
- par espèce (la garderie ne disposant pas de caisse, c'est aux parents d'avoir la somme correspondante à la facture)
- par chèque CESU papier ou dématérialisé (Informations pour nous retrouver sur le site des CRESU : Structure : La Ronde des Bambins - Code : 0023317*0). Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant.
- par virement bancaire : IBAN = FR76 1027 8021 0100 0200 3250 186 - BIC = CMCIFR2A - Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant et si possible le numéro individuel d'adhérent mentionné sur la facture
- par prélèvement : Pour cela, la famille doit transmettre un RIB au secrétariat. Après réception, un contrat de mensualisation et un mandat de prélèvement seront établis et remis à la famille qui devra alors les compléter et les signer un mois avant la date d'application. Le prélèvement interviendra le 7 du mois en cours pour les forfaits et le 12 du mois suivant pour les occasionnels. Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement l'année passée, il faudra juste valider un nouvel échéancier transmis par mail ou par la référente de garderie.

En cas de modification inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc...), les familles devront informer le secrétariat de l'association, en respectant un délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés auxquels il faudra annexer un nouveau RIB.

En cas de rejet du prélèvement, de virement ou d'un chèque sans provision le montant des frais occasionnels sera facturé sur le mois suivant.

3. Tarifs appliqués :

- **BAREMES pour les FORFAITS MENSUELS**

Barème applicable par enfant : Montant à multiplier en fonction du nombre d'enfant fréquentant la garderie

Tarifs pour les Adhérents Caen

Quotient familial	Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de 16h30 à 18h30	Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à l'entrée en classe	Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs
Inférieur à 500	42,00 €	30,00 €	46,00 €
Compris entre 501 et 1 500	43,00 €	31,00 €	47,00 €
Supérieur à 1 500	44,00 €	32,00 €	48,00 €

Tarifs pour les Adhérents Hors Caen

Quotient familial	Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de 16h30 à 18h30	Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à l'entrée en classe	Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs
Inférieur à 500	47,00 €	33,00 €	51,00 €
Compris entre 501 et 1 500	48,00 €	34,00 €	52,00 €
Supérieur à 1 500	49,00 €	35,00 €	53,00 €

- **Tarifs pour un accueil occasionnel :**

Pour des enfants fréquentant pas plus de 8 fois par mois l'accueil périscolaire :

↳ 2 € 50 par matin ou mercredi midi

↳ 5 € par soirée

- **Les retards :**

Les parents arrivant en retard pour récupérer leur enfant à la garderie seront sanctionnés par un supplément de **5 € par quart d'heure supplémentaire** en dehors des heures d'ouverture de la garderie

L'Association perçoit des subventions et prestations de la CAF ou de la MSA pour l'ensemble des enfants accueillis et de la Ville de Caen pour les enfants Caennais, à son profit versées dans le cadre des garderies périscolaires.

Résiliation de forfait et retard de paiement

Modification ou résiliation du forfait :

L'option prise en début d'année n'est pas modifiable en cours d'année, sauf changement important (professionnel ou familial). Un mois de préavis devra être respecté pour effectuer un changement. Cette demande devra obligatoirement être formulée et justifiée par écrit à l'Association, afin que le secrétariat puisse prendre en compte ce changement soit en venant directement au siège social, ou par courrier (le cachet de la poste faisant fois pour le délai), ou encore par courriel avec accusé de lecture.

Tout paiement tardif pourra générer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'impayé, votre enfant se verra refusé l'accueil à la garderie.

Discipline générale et exclusion

Lors de l'accueil périscolaire, la détérioration du matériel fera l'objet d'une facturation à la famille. L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à la garderie, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Au préalable de ce refus, un entretien du responsable de l'accueil périscolaire avec les parents sera organisé.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- non respect du règlement intérieur, et des règles de vie propre à la garderie,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non paiement de la participation financière due par les parents,
- retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Le règlement intérieur et les règles de vie partagée au sein de l'école ayant pour objectif de respecter les consignes de sécurité et de civilité seront données aux parents et aux enfants en début d'année scolaire.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement et des règles de vie, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation de ces documents.

L'Association se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

Communication avec l'Association

La garderie est gérée exclusivement par l'Association la Ronde des Bambins et non par l'école, pour toutes réclamations ou questions, veuillez vous adresser aux personnels de la garderie ou à la coordinatrice des structures :

Madame PARCHEMAL Fabienne

Téléphone : 02 31 82 69 87 (secrétariat de l'Association)

Courrier : ASSOCIATION LA RONDE DES BAMBINS
9-11 Boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Mail : contact@rondedesbambins.com

Site : www.rondedesbambins.fr

Règlement de fonctionnement

Organisation des accueils périscolaires en multi-sites :

L'Association gère 12 garderies périscolaires avec des agréments de Médecin de PMI et de la Direction de la Cohésion Sociale. Ces 12 structures sont gérées en 9 sites. Un site est géré par une personne référente en cours de formation BAFD (Diplôme de Directeur) ou diplômée. Elle aide l'équipe d'animation à gérer l'organisation pédagogique, administrative et relationnelle au sein de la structure.

Cette organisation permet de mettre en place un accueil éducatif de loisirs en cohésion avec le projet éducatif de l'association, en sachant que les référents et une partie des animateurs travaillent dans le centre de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires. Cette gestion des différentes garderies permettra de mutualiser le matériel pédagogique (livres, jeux...) qui pourra tourner d'un site à l'autre.

Le multi site favorise l'échange et donne lieu à des projets en commun entre structure et surtout avec les écoles.

L'encadrement est assuré par des animateurs employés par l'Association en nombre et avec une qualification selon les effectifs accueillis et la réglementation PMI et de la DDCS en vigueur.

Le goûter :

L'Association fournit le goûter aux enfants : pain confiture, chocolat..., compote, gâteaux... Les sucreries et boissons sucrées seront proposées uniquement lors de goûters « festifs » (noël, anniversaire, ...). Un menu sera affiché dans la salle de garderie.

Le temps du goûter est un moment privilégié, nous en profitons pour inviter les enfants à communiquer entre eux de leur journée ou de ceux qu'ils souhaitent.

La garderie :

- **Le matin** : A partir de 7h30, les enfants arrivent à la garderie accompagnés **obligatoirement** par leurs parents jusqu'à la salle de garderie. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant qu'à partir du moment où l'animateur l'a pris en charge et noté sa présence. Les parents peuvent laisser d'éventuels messages à transmettre aux instituteurs ou toute autre information (si la nuit s'est mal passée, ce que l'instituteur aurait à surveiller, un problème familial...).

La garderie du matin reste un temps d'activités « calmes » avant l'école. Les enfants ne doivent pas arriver en classe énervés. Des jeux calmes leurs seront proposés (dessins, puzzles, lecture, jeu de construction, jeux de société...). L'enfant devra avoir pris son petit déjeuner à la maison, ce moment est important et nécessaire pour bien commencer la journée comme nous l'a précisé notre médecin de PMI. Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs dans leurs classes pour les maternelles et dans la cour pour les primaires.

- **Le soir** : Après le goûter les animateurs proposent différents ateliers ou des jeux extérieurs si le temps le permet.

Le départ des enfants se fait de façon échelonné jusqu'à 18h30, les animateurs doivent veiller à transmettre les messages et les cahiers des instituteurs et à rassurer les parents sur la journée de leurs enfants. Les parents doivent également penser à demander ou surveiller les éventuels documents transmis par l'école.

Un planning pour la garderie du mercredi midi et du soir a été mis en place. Les parents doivent le compléter pour informer le personnel de l'école de la présence ou non de l'enfant.

En cas d'absence, les parents devront signaler au plus vite à l'école et à la garderie la non-présence, afin d'optimiser la sécurité des enfants. Pour cela, un " tiroir garderie " a été mis en place à proximité de la salle polyvalente, pour pouvoir y laisser des mots d'information en l'absence des animateurs. Il y a également une adresse mail spécifique à la garderie de l'école :

garderie.haievigne@rondedesbambins.com

L'Etude surveillée :

L'étude surveillée est proposée à tous les enfants du CP au CM2, de 17h à 17h45. Aucun parent ne pourra récupérer son enfant avant 17h45 sans en avoir prévenu les animateurs au préalable. Dans ce cas l'enfant restera en activité à la garderie. Qu'est-ce qu'une étude surveillée ?

- 1- L'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants
- 2- Lieu : Une étude surveillée doit être organisée dans une salle au calme avec des tables adaptées pour le travail. En fonction des effectifs, des groupes seront organisés par niveau.
- 3- Inscription : L'enfant devra être inscrit pour l'année et de façon assidue (idéalement 3 fois par semaine)
- 4- Définition : nous tenons à préciser qu'une étude surveillée n'est en aucun cas une aide aux devoirs personnalisée. L'animateur présent veille au bon déroulement et au respect du calme pour que le travail puisse être effectué par les enfants.
- 5- Les présences données à l'inscription devront être respectées. En cas d'absence les parents devront signaler au plus vite à l'école et à la garderie la non présence, afin d'optimiser la sécurité des enfants.

Loisirs éducatifs – Les ateliers :

Les animateurs proposeront au cours de l'année différents ateliers (exemple : sport, jeux, musiques, danses...). Ces ateliers débiteront à partir du mois d'octobre en concertation avec les enfants et le projet d'école. Mais ces ateliers pourront être mis en place uniquement dans des locaux adaptés (gymnase, salle de motricité, ...). Ces activités pourront se mettre en place soit après le temps de travail ou sur le temps périscolaire.

La participation des familles sera la bienvenue, les parents pouvant être actif dans des activités culturelles ou artistiques.

Parents, afin de faciliter la bonne marche de la garderie,
merci de respecter les différents points de ce règlement.